



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Institut National
du Cancer**

DÉCISION N°2026-51
PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE
« CAHIER DES CHARGES NATIONAL
QUALITE DE L'OFFRE
EN SOINS ONCOLOGIQUES DE SUPPORT (SOS) »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut,
Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises,
Vu le cadrage des travaux d'expertises validé par l'Institut le 11 décembre 2023 portant sur l'élaboration d'un cahier des charges national pour garantir la qualité de l'offre en soins oncologiques de support (SOS),
Vu l'avis de la direction générale de l'offre de soins du 10 mars 2026 relatif à l'expertise susvisée,
Vu l'avis de la commission des expertises du 14 avril 2026 relatif à l'expertise susvisée,
Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 5 mai 2026,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « cahier des charges national - qualité de l'offre en soins oncologiques de support (SOS) », est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 9 juin 2026

SIGNÉ

Norbert IFRAH
Président